PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
DREAL Normandie
Cité administrative
2 rue Saint Sever
76032 Rouen Cedex

Évreux, le 18/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SETOM

VC 6 - Lieu dit Saint Laurent
27930 Guichainville

Références : UBDEO/2026-387
Code AIOT : 0005801770

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2026 dans l'établissement SETOM implanté VC 6 - Lieu dit Saint Laurent 27930 Guichainville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale ciblée (action « coup de poing ») visant à s'assurer que les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pratiquant le tri, transit, regroupement de déchets disposent bien des moyens nécessaires à la lutte contre l'incendie.
L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Le contrôle a été effectué par sondage.
Les points contrôlés sont détaillés dans le présent rapport, et ne couvrent pas l'ensemble des dispositions relatives à la prévention des incendies, ni de façon exhaustive toutes les vérifications

relatives aux moyens de lutte. En particulier, il relève de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer du respect des mesures relatives à l'îlotage des déchets (surface au sol, éloignement des différents îlots, configuration des îlots devant permettre l'accès des services d'incendie et de secours, moyens de détection,…) et du maintien à jour de son plan de défense contre l'incendie. Par ailleurs, l'inspection a été réalisée selon le régime de classement connu par l'inspection. Ce régime de classement n'a pas fait l'objet d'un contrôle.
Enfin, le Ministère souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SETOM
- VC 6 - Lieu dit Saint Laurent 27930 Guichainville
- Code AIOT : 0005801770
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le SETOM est le Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure. Il gère les déchets ménagers de 208 communes localisées dans la partie Est du département (qui en compte 585). Le principal site est celui de Guichainville, nommé ECOVAL. Il comporte :
- une unité de valorisation énergétique, exploitée en DSP (Délégation de Service Public) par VALOEURE - groupe SUEZ ;
- une chaudière biomasse, exploitée en DSP par SUEZ ;
- un centre de tri des déchets, exploité en DSP par TRIVALO 27 - groupe PAPREC.
Au titre des ICPE, le SETOM est l'exploitant de l'ensemble du site.
La présente inspection ne porte que sur l'unité Centre de tri (Bâtiments 2 et 3).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les points de contrôle de l'action nationale "accidentologie dans les activités de tri, transit, regroupement de déchets" font l'objet d'un second rapport d'inspection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Préfectoral du 30/09/2011, article Article 7.2.1	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 30/09/2011, article Articles 7.6.2, 8.4.1 et 8.4.2	Sans objet
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/09/2011, article Article 7.6.3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien tenu et les moyens de détection et de lutte contre un incendie sont adaptés (détection par caméra thermique avec report sur plusieurs postes en interne et en externe, bâtiments sprinklés ou sous canon à eau commandable à distance, sprinklage des points sensibles des équipements de tri, rideau d'eau, etc.).
Les points de contrôles détaillés dans le présent rapport (accessibilité au site, présence, accessibilité et vérification des débits des points d'eau, présence, accessibilité et vérification des extincteurs) n'appellent pas de demandes de l'inspection.
L'exploitant doit s'assurer que le "super RIA" du bâtiment 3 dans la zone de réception des déchets fait bien l'objet du contrôle annuel des RIA et vérifier le remplacement de 13 extincteurs (suite au rapport de vérification 2025).
Les points concernant les arrêtés dit "accidentologie" (ilotage, ronde, plan de défense incendie, etc.) ont été abordés lors de la visite et font l'objet d'un rapport à part.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2011, article Article 7.2.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Article 7.2.1. Accès et circulation dans l'établissement L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée. Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté. L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie sur une hauteur de 2m. Un accès de secours le plus judicieusement placé pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, est en permanence maintenu accessible de l'extérieur du site pour les moyens d'intervention.
Constats : L'inspection a constaté lors de la visite que le site dispose d'un accès dégagé et contrôlé par le

poste de garde. Un boîtier extérieur en façade du poste de garde contient le plan d'opération interne de l'unité d'incinération, le plan de défense incendie du centre de tri et la procédure d'évacuation chapeau du SETOM.
Les voies de circulation pour accéder au centre de tri et sur la périphérie du centre de tri sont propres et dégagées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2011, article Articles 7.6.2, 8.4.1 et 8.4.2

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Article 7.6.2 L'exploitant dispose a minima :
L'exploitant dispose a minima :

- d'une réserve d'eau constituée au minimum de 1 200 m3 présentant les caractéristiques suivantes:munie d'une plate-forme d'utilisation ... L'accès à cette(ces) plate(s)-forme(s) doit être assuré par une voie engin de 3 mètres de large, stationnement exclu. ...accessible en toute circonstance, clôturée et munie d'un portillon d'accès ...le volume d'eau contenu dans cette réserve doit rester constant en toute saison avec une hauteur d'eau minimum de 1 mètre dans la réserve

...

- 4 poteaux incendies normalisés de débit unitaire de 60 m3/h sous 1 bar de pression équipés de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé.

...

- de Robinets d'Incendie Armés (30 m de de tuyau d'un diamètre de 20 mm) en nombre suffisant notamment au niveau du bâtiment de stockage des balles d'OM, du centre de tri, ...Chaque RIA dispose d'un débit unitaire minimal de 6 m3/h .... Le nombre de RIA et le choix de leurs emplacements est tel que toute la surface des locaux considérés puisse être efficacement atteinte. Les canalisations alimentant en eau sous pression chaque RIA sont indépendantes des autres canalisations des bâtiments.

...

Article 8.4.1 (Centre de Tri)
Le bâtiment n°3 dispose :

- d'un système d'extinction automatique d'incendie alimenté par un local pompe et une réserve d'eau de 652 m^3 minimum,
- de robinets d'incendie armés (RIA) répartis tel que la surface des locaux puissent être efficacement atteinte alimentés par la réserve d'eau de 652 m^3,
- d'extincteurs.

Article 8.4.2 (Mise en balle des OMr)

La cuve de 652 m³ (réserve d'eau pour le sprinklage, les canons à eau et RIA) est protégé par une demi-couronne de sprinkler sous forme de lune fixé sur la réserve. Le local de pomperie est REI 120 et sous sprinkler.

Constats :

L'inspection a constaté lors de la visite que les points d'eau incendie suivants étaient bien signalés, visibles, dégagés, propres et accessibles : la réserve de 1200 m³, sa plateforme d'aspiration, la réserve de 652 m³ (protégée par un dispositif rideau d'eau en couronne côté bâtiment), le local de sprinklage associé, et les 2 poteaux internes (n°1 et n°4, situés à moins de 200 mètres des bâtiments 2 et 3 de tri et de stockage des balles de papier et carton).
Le bâtiment n°2 destiné au stockage des balles de papier et carton est également protégé par deux canons à eau alimentés par la réserve de 652 m³, qui alimente aussi le réseau de sprinklage des bâtiments.
L'inspection a constaté lors de la visite que les robinets d'incendie armés (RIA) sont visibles, dégagés, accessibles et disponibles dans le bâtiment 3 (examen par sondage).
Un super RIA permet d'assurer la défense incendie des deux alvéoles de réception des déchets situées dans le bâtiment n°3.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2011, article Article 7.6.3

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose a minima :

- d'une réserve d'eau constituée au minimum de 1 200 m³présentant les caractéristiques suivantes:
- munie d'une plate-forme d'utilisation ... L'accès à cette(ces) plate(s)-forme(s) doit être assuré par une voie engin de 3 mètres de large, stationnement exclu.
- accessible en toute circonstance, clôturée et munie d'un portillon d'accès ...
- le volume d'eau contenu dans cette réserve doit rester constant en toute saison avec une hauteur d'eau minimum de 1 mètre dans la réserve
- ...
- 4 poteaux incendies normalisés de débit unitaire de 60 m³/h sous 1 bar de pression équipés de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé.
- ...
- de Robinets d'Incendie Armés (30 m de de tuyau d'un diamètre de 20 mm) en nombre suffisant notamment au niveau du bâtiment de stockage des balles d'OM, du centre de tri, ...Chaque RIA dispose d'un débit unitaire minimal de 6 m³/h .... Le nombre de RIA et le

choix de leurs emplacements est tel que toute la surface des locaux considérés puisse être efficacement atteinte. Les canalisations alimentant en eau sous pression chaque RIA sont indépendantes des autres canalisations des bâtiments.

- ...

Constats :

Le jour de la visite l'exploitant a remis à l'inspection les comptes rendus de vérification datés du 24/10/2025 des 4 poteaux du site dont le n°1 et le n°4 qui sont à proximité des bâtiments du centre de tri. Ces CR attestent de la conformité de leur débit et de leur état satisfaisant.
La réserve d'eau de 1200 m^3 est équipée d'un flotteur qui assure le suivi du niveau d'eau dans le bassin et enclenche l'alimentation en eau potable en cas de niveau trop bas. L'exploitant a déclaré lors de la visite que malgré la sécheresse le bassin alimenté par les eaux de pluie du site n'avait pas eu besoin d'être rempli par de l'eau potable cet été. L'inspection a constaté le jour de la visite que le niveau d'eau semblait suffisant (pas de jauge de niveau permettant de vérifier la hauteur disponible dans le bassin).
Le jour de la visite, l'exploitant a remis à l'inspection les comptes rendus de la vérification datée du 07/11/2025 des RIA répartis dans le centre de tri (3 dans le bâtiment 2 et 16 dans le bâtiment 3). Ce document atteste de leur bon état et d'une pression suffisante, même pour le plus défavorable.
L'inspection constate que le "Super RIA" de la zone de réception des déchets ne semble pas faire partie de la liste les RIA contrôlés, qui sont tous du même type.
L'exploitant a déclaré lors de la visite que les équipements du sprinklage du bâtiment 3 et des canons à eau du bâtiment 2 font l'objet d'un suivi hebdomadaire par une société spécialisée et d'un contrôle semestrielle. L'inspection n'a pas consulté les rapports de contrôle de ces équipements.
L'exploitant a également remis le jour de la visite le rapport de contrôle du parc de désenfumage du 05/11/2025 qui atteste de son bon fonctionnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit s'assurer que le "super RIA" fait bien partie des RIA contrôlé le 07/11/2025 et que son descriptif sera intégré au rapport de contrôle de fin d'année 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.

[...]
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

L'inspection a constaté lors de la visite que des extincteurs judicieusement répartis sont disponibles dans les bâtiments 2 et 3 (examen par sondage), sont bien signalés, visibles et accessibles. Le conteneur de batteries aux lithium entreposé dans le bâtiment 3 est équipé d'un extincteur adapté au risques propre au feu de lithium.
Le jour de la visite l'exploitant a remis à l'inspection les comptes rendus de la vérification datée du 22/10/2025 des 99 extincteurs répartis dans le centre de tri, dont l'extincteur dédié au feu de piles lithium.
L'inspection note que 13 appareils étaient à remplacer. Le remplacement de ces appareils n'a pas été contrôlé. L'exploitant doit s'assurer que ces extincteurs ont bien été remplacés avant le prochain contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite